

La **personne qualifiée** en ESSMS

- ☛ *Qu'est-ce qu'une personne qualifiée ? Quelle est la différence avec la personne de confiance ? Quelles lois encadrent ce concept ? Quelles sont ses missions ? Comment la solliciter ?*



Dispositif créé par la **Loi 2002-2**, la personne qualifiée peut être sollicitée par toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social.



1. À quoi sert une personne qualifiée ?

- ☛ La personne qualifiée **intervient uniquement sur demande de l'usager** pour : faire valoir ses droits, répondre à ses questionnements, résoudre un potentiel différend entre la personne et l'établissement.

2. Quels droits défend-elle ?

- ➔ **Le respect des droits fondamentaux**
La dignité, l'intégrité, l'intimité, la vie privée, la sécurité, liberté d'aller et venir, etc.
- ➔ **Le libre choix** entre les prestations adaptées à ses besoins.
- ➔ **Le droit à un accompagnement** de qualité et individualisé.
- ➔ **L'accès à toute l'information** relative à sa prise en charge.

3. Qui est la personne qualifiée ?

- ☛ **Un bénévole** qui intervient **gratuitement**

- ☛ Elle présente des **garanties de neutralité** et de **moralité**



- ☛ Elle respecte une **obligation de discrétion**

- ☛ Elle dispose d'une **bonne connaissance du secteur social et médico-social**

Il ne faut pas confondre personne qualifiée et personne de confiance !



4. Vos obligations en tant que professionnels

Critère 1.2.1 « La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. »

- ➔ **Informez l'usager** et ses proches de l'existence de la personne qualifiée et de ses missions.
- ➔ **Affichez la liste des personnes qualifiées** dans le livret d'accueil et dans le hall d'accueil de l'établissement.